



DELIBÉRATIONS N°170
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 novembre 2023

DEL 2023.11.07/170

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

SPORTS

Objet :

École municipale des sports - Convention entre l'association « les Internationaux d'escalade de Serre-Chevalier » et la Ville de Briançon

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de suffrages

exprimés : 33

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Aïcha CHERIF

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_170-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

Rapporteur : Yoann LAGIER

-
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;
- VU** le code du sport et notamment l'article L221-1, réglementant l'enseignement du sport contre rémunération ;
- VU** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4, selon lesquels les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement est d'intérêt général ;
- VU** la délibération n° DEL 2023.07.05/116 du conseil municipal en date du 5 juillet 2023 portant sur la mise à disposition de la structure artificielle d'escalade du parc des sports au profit de l'association « les internationaux d'escalade de Briançon Serre-Chevalier » ;
- CONSIDERANT** les diverses activités sportives, scolaires et périscolaires organisées par le service des sports ;
- CONSIDERANT** la présence sur le territoire briançonnais de professionnels de l'enseignement du sport dans de nombreuses disciplines ;
- CONSIDERANT** la proposition de l'association « Les internationaux d'escalade de Serre-Chevalier » de mise à disposition de leur personnel enseignant pour compléter ponctuellement l'encadrement de la direction des sports ;
- CONSIDERANT** le projet de convention ci-joint, précisant le montant de rémunération de ces interventions au tarif unique de 28 euros/heure ;
- CONSIDERANT** le planning prévisionnel d'utilisation de la structure artificielle d'escalade par le service des sports en période 1 (septembre/octobre) et en période 5 (avril/mai/juin) ;
- CONSIDERANT** le projet de convention joint en annexe ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 07/11/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_170-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

~~Ceci expose~~

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'approuver les dispositions de la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour compte de la ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2023.11.07/170

PUBLIÉE LE : **15 NOV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_170-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023



**ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS –
CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « LES
INTERNATIONAUX D'ESCALADE DE SERRE-
CHEVALIER » ET LA VILLE DE BRIANÇON**

PREAMBULE

Dans le cadre des activités scolaires et/ou périscolaires proposées par la direction des sports aux jeunes enfants briançonnais, la Ville de Briançon a besoin temporairement d'associations sportives locales ayant les compétences nécessaires à l'accomplissement de missions d'enseignement et d'encadrement des activités physiques et sportives.

Les associations sportives locales possédant ces compétences ; elles peuvent mettre à disposition de la collectivité leur personnel enseignant.

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°2023.11.07/170 du conseil municipal en date du 07 novembre 2023.

D'UNE PART,

ET

L'Association « Les Internationaux d'Escalade de Briançon Serre-Chevalier », association régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret : 490 548 310 00021 et affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) sous le numéro 005042, dont le siège social est situé 6 chemin de Fortville – le Martinet - 05100 Briançon représentée par sa présidente Josiane FAURE, dûment habilitée à la signature de la présente convention.

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement sportif des jeunes Briançonnais, la Ville de Briançon a besoin du concours temporaire d'éducateurs sportifs ou d'entraîneurs diplômés.

Les éducateurs sportifs ou entraîneurs, salariés de l'association réunissent les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions d'enseignement et d'encadrement des activités physiques et sportives.

A cette fin et avec leur accord, ils sont mis par l'association, leur employeur, à la disposition

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_170-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

de la Ville pour y exercer la fonction d'éducateur ou d'entraîneur dans le cadre des activités sportives scolaires et/ou périscolaires de l'école municipale des sports.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'association reste l'employeur du personnel. A ce titre elle le gère et le rémunère.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu' au 31 aout 2024.

ARTICLE 3 – GESTION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

La Ville de Briançon attribue mensuellement à l'association concernée une participation équivalente au montant des prestations sur la base d'un relevé d'heures mensuel effectué par les personnels du service des sports.

A ce jour, le coût horaire est fixé à 28.00 €.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'association
La Présidente,

Josiane FAURE

Pour la Ville
Le Maire,

Arnaud MURGIA